



LEADER 2014-2020 - PLAN D'ACTION DU GAL SUD GUYANE

*Entre fleuve et forêt, le Sud Guyane,
des hommes et des ressources pour un développement endogène*

Fiche Action 3 détaillée

*Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales,
pour une plus grande notoriété de la destination auprès des touristes*

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	FICHES ACTIONS	TYPES D' ACTIONS
Axe thématique 1 Développement endogène	1 - Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène	FA 1 – Développer l'employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet localement	<i>Action 1 - Appui à la montée en compétences générales</i> <i>Action 2 - Soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services</i>
		FA 2 – Soutenir les filières locales et services de proximité , en lien avec ressources naturelles du territoire	<i>Action 1- Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés</i> <i>Action 2 - Soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements</i>
Axe thématique 2 Attractivité du territoire et qualité du cadre de vie	2 - Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et EEDD pour une plus grande attractivité du territoire	FA 3 - Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales, pour une plus grande notoriété de la destination auprès des touristes	<i>Action 1 - Appui à la structuration de l'offre touristique</i> <i>Action 2 - Soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques</i>
		FA 4 – Développer l'action culturelle et l'EEDD en lien avec les ressources patrimoniales, pour une plus grande appropriation du territoire par ses habitants	<i>Action 1 - Appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et de l'EEDD</i> <i>Action 2 - Soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines</i>
Axe transversal Gouvernance partenariale et inter-territoires	3 - Renforcer le lien entre acteurs du territoire et entre territoires à travers la coopération et l'animation du territoire pour une ouverture du Sud Guyane	FA 5 - Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération FA 6 - Animer , gérer et évaluer le programme Leader	<i>Action 1 – Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération</i> <i>Action 2 – Mise en œuvre de projets de coopération</i> <i>Action 1 – Animation et fonctionnement du GAL</i> <i>Action 2 – Evaluation de la stratégie de développement local</i>

LEADER 2014-2020	GAL Sud Guyane	
ACTION	N° 3	Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales pour une plus grande notoriété du Sud Guyane
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	17/11/2016	

Enjeux et objectifs de l'intervention

Le Sud Guyane présente une attractivité touristique potentielle au regard de ses richesses patrimoniales naturelles et paysagères (fleuve et forêt), mais aussi culturelles tant matérielles (patrimoine bâti, ...) qu'immatérielles (chants, danses, gastronomie...) du fait notamment de la diversité culturelle de sa population. Cependant le développement de l'économie touristique rencontre bien des limites : enclavement du territoire et déficit d'image, offre touristique (prestations et hébergement) peu lisible voire insuffisante, manque de structuration de la filière et faible niveau de qualification de la plupart des opérateurs, ...

Dans ce contexte, **les principaux enjeux en termes de tourisme** sur le territoire sont :

- l'amélioration et l'adaptation de l'accueil touristique tant au niveau des infrastructures d'information et d'hébergement, qu'au niveau des différents opérateurs intervenant dans ce secteur (restaurateurs, hébergeurs, opérateurs...) ;
- la diversification et la promotion de l'offre touristique s'appuyant sur la valorisation des ressources locales ;
- le développement de stratégies touristiques communales cohérentes à l'échelle du Sud Guyane et plus largement de la CCOG.

Au final, la stratégie du GAL du Sud vise à développer une offre touristique spécifique au Sud Guyane qui s'inscrit dans le cadre de vie local, en vue d'une augmentation raisonnée et maîtrisée de la fréquentation touristique qui profite au territoire et à ses habitants.

Cette stratégie contribuera à l'émergence d'une identité Sud Guyane, à travers le soutien à différents types de tourisme (et loisirs associés) en lien avec les ressources humaines, naturelles et paysagères, patrimoines culturels matériels et immatériels locaux :

- Tourisme et loisirs culturels : patrimoine archéologique et historique (vestiges amérindiens, orpaillage traditionnel...), bâti traditionnel (créole, aluku, amérindien...), artisanat traditionnel (pirogue, céramique, vannerie...), arts traditionnels (sculpture, danses, chants, gastronomie...),
- Tourisme et loisirs de nature en rapport avec la découverte de la forêt et du fleuve : randonnée pédestre, fluviale, etc.
- Tourisme et loisirs sportifs : trekking, canoë-kayak, etc.,
- Agrotourisme : découverte de l'abattis, des productions spécialisées identitaires...
- Tourisme et loisirs pour tous, autour de la notion d'accessibilité : « destination pour tous », et « destination handicap »,
- Tourisme scientifique : rapprochement entre chercheurs et grand public averti.

En cohérence avec la priorité ciblée, la stratégie du GAL du Sud consiste à intervenir en matière de tourisme de façon à favoriser :

- **la valorisation des ressources patrimoniales**, support à une offre touristique (et de loisirs associés) de qualité, mettant en valeur la spécificité du Sud Guyane auprès des touristes et plus largement, auprès de ses habitants ;
- **la création de liens** entre fleuve et forêt dans l'offre touristique et de loisirs, entre opérateurs touristiques et autres acteurs à travers l'approche réseau (prestataires, clients, résidents, communautés, institutions...), entre différents publics à travers la diversification de l'offre touristique (tourisme pour tous, de nature, culturel, scientifique, etc.).

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique 2 → Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et de l'EEDD pour une plus grande attractivité du territoire.

Objectifs opérationnels → Cette FA 3 vise à :

- mettre en œuvre une stratégie touristique (et de loisirs) cohérente à l'échelle du territoire pour un meilleur accueil des touristes, à travers études, conception de produits touristiques combinés, actions de mise en réseau et de communication touristique ;
- professionnaliser les acteurs des filières touristiques ;
- développer une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels diversifiée et adaptée, à travers le soutien à la création, l'aménagement, l'équipement de circuits de randonnées, de sentiers et d'espaces de découverte ;
- développer une offre d'hébergements et d'infrastructures touristiques de qualité et adaptés à ces formes de tourisme : hébergements insolites proches de la nature, gîtes et chambres d'hôtes permettant un lien plus direct avec les habitants et le territoire.

Effets attendus

Le GAL a réussi si :

- l'identité et l'originalité de la destination Sud Guyane est promue et reconnue ;
- des produits touristiques contribuent à la valorisation des ressources du territoire (culturelles, naturelles et paysagères) ;
- la destination pour tous et l'accessibilité au handicap est introduite dans l'offre locale ;
- des aménagements et équipements d'information et de découverte sont proposés ;

- des hébergements de qualité et adaptés aux différents publics ciblés sont disponibles ;
- des opérateurs publics et privés assurent un accueil adapté aux différents publics visés.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires éligibles

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, agriculteurs, entreprises

Types et description des actions

Ces actions concernent les types de tourisme et loisirs associés, en lien avec les ressources humaines, naturelles et paysagères, et avec les patrimoines culturels matériels et immatériels locaux : tourisme et loisirs culturels, tourisme et loisirs de nature, tourisme et loisirs sportifs, agrotourisme, tourisme et loisirs pour tous autour de la notion d'accessibilité, tourisme scientifique.

Action 1 → Appui à la structuration de l'offre touristique

Cette action vise à pallier le manque de visibilité de l'offre touristique et le faible niveau d'organisation et de professionnalisation des acteurs de la filière, le manque de mise en réseau et de mutualisation des moyens d'information, de communication et de planification entre acteurs touristiques.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **la création d'outils et la promotion d'une offre touristique cohérente** à l'échelle du territoire, à travers :
 - l'étude de nouveaux partenariats et produits ;
 - l'élaboration d'outils de communication et la mise en place d'événements à portée territoriale ;
 - les études visant la mise en valeur de sites patrimoniaux ;
- **l'animation et la mise en réseau** des acteurs du tourisme, à travers :
 - un accompagnement spécialisé ;
 - des actions d'animation et de communication ;
- **des formations collectives spécialisées.**

Action 2 → Soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques

Cette action vise à pallier le manque de diversification de l'offre touristique à travers le soutien à des investissements publics et privés visant la création et le développement d'activité et/ou de service touristique.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **l'aménagement et l'équipement** :
 - de pôles et/ou points d'information touristique ;
 - de sites de découverte et/ou d'activités touristiques et de loisirs contribuant à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
 - d'hébergements touristiques adaptés aux publics et aux formes de tourisme ciblés ;
- **l'animation et la communication** liées à l'activité et/ou au service touristique soutenu ;
- **la formation** liée à l'activité et/ou au service touristique soutenu.

Coûts admissibles

Action 1 : Coûts directs liés à l'appui à la structuration de l'offre touristique

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration du personnel impliqué ;
- prestations externes ;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ;
- coûts liés à la création d'outils ;
- coûts d'animation et de mise en réseau ;
- coûts de communication et événementiel (coût ≤ à 10% du coût total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication) ; pour les événementiels le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par événement.
- coûts de formation collective.

Action 2 : Coûts directs liés au soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué
- prestations externes ;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ;

- coûts liés à l'auto-construction ;
- coûts de construction, d'aménagement et d'équipements (coût d'acquisition de matériel navigant ≤ à 50% du coût total du projet) ;
- coûts d'animation et de communication liée au projet (coût ≤ à 10% du coût du projet) ;
- coûts de formation liée au projet soutenu (coût ≤ à 40% du coût total du projet).

Montant maximum du projet fixé à 50 000€ pour les associations et entreprises, et à 80 000 € pour les collectivités et établissements publics.

Pour les actions 1 et 2 :

Coûts indirects possibles pour les associations uniquement : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles

Frais de déplacements pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation

Conditions d'admissibilité

Action 1 :

Pour les actions d'animation et/ou de formation, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'un plan d'actions prévisionnel précisant notamment :

- les actions et outils proposés, et leur adéquation aux besoins locaux ;
- la portée territoriale et la cohérence avec les stratégies régionale, intercommunale et locale de développement touristique ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Action 2 : Montant maximum du projet fixé à 50 000€ pour les associations et entreprises, et à 80 000 € pour les collectivités et établissements publics.

Pour les actions d'hébergement touristique, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'engagement du bénéficiaire à développer un service touristique autour de son hébergement, soit en proposant des loisirs actifs et/ou de la restauration sur place, soit en informant les touristes des prestations existantes.

Pour les actions d'aménagement de sites, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note rendant compte de la valorisation des différents types d'espaces (forêt/fleuve) et/ou de patrimoines (naturel/culturel) à travers le projet soutenu. Seuls les projets d'aménagements de sites qui prévoient une mise en tourisme sont éligibles.

Pour les aménagements et/ou équipement, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'une note précisant notamment la genèse, la mise en place et le fonctionnement du projet, en soulignant sa viabilité.

Pour la formation directement liée au projet financé, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note justifiant la formation requise.

Principes de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité.

Mode de sélection mixte : AAP et au fil de l'eau

Principes de sélection

Les projets soutenus devront permettre le développement de l'offre touristique locale (et des loisirs associés), qui contribuent à la valorisation des espaces (fluvial / forestier) et des patrimoines (naturel/culturel, matériel/ immatériel) caractéristiques du territoire, auprès des touristes (et plus largement de ses habitants).

- *Dimension territoriale* (échelle d'intervention, zone d'intervention)
- *Dimension inclusive* (types de tourisme, mise en valeur des espaces et patrimoines caractéristiques du territoire...);
- *Caractère innovant* (approche partenariale, type d'activités et/ou de produits touristiques, modalités de mise en œuvre, ...);
- *Caractère structurant* (mise en réseau des acteurs des filières touristiques et autres parties prenantes à leur développement, dimension collective, cohérence avec les stratégies régionales, intercommunale et locale, viabilité, ...)

Plan de financement

	FEADER	Cofinanceurs	Top-up public	Total aides publiques
€	200 000 €	37 000 € CNES		237 000 €

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide publique :

- TAP pour les associations : 100%
- TAP pour les entreprises et agriculteurs : 75%.

<p>Le taux d'aide pour les coûts de formation liée au projet d'investissement des entreprises est de 70%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAP pour les collectivités et leur groupement : 100% - TAP pour les établissements publics : 80% <p>Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité, - ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. <p>Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.</p>	
Autres cofinanceurs mobilisables	
Sont mobilisables des co-financeurs publics et/ou privés.	
Lignes de partage et complémentarité	
<i>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020</i>	<i>Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)</i>
Les projets touristiques ne sont pas éligibles aux autres TO du PDRG 2014-2020.	Action 2 : Le FEDER ne soutient pas les projets touristiques privés d'un montant inférieur ou égal à 50 000€.
Questions évaluatives	
<i>Dans quelle mesure les actions proposées ont-elles contribué à la professionnalisation des acteurs de la filière touristique et à l'amorce de leur structuration ?</i>	
<i>Dans quelle mesure le renforcement de l'offre touristique sur le territoire a-t-il permis d'en améliorer l'attractivité ?</i>	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<p>Nombre de projets soutenus</p> <p>Nombre de porteurs de projet accompagnés</p> <p>Nombre d'outils créés</p> <p>Nombre d'actions d'animation réalisées</p> <p>Nombre d'actions de formation dispensées</p> <p>Nombre d'infrastructures et d'activités touristiques créés</p>	<p>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels soutenus dans leur développement</p> <p>Nombre de couchages (lits/hamacs) créés</p>
Bases réglementaires	
<p>Références au Règlement européen et commun :</p> <p>Règlements (UE) n°1303/2013 et °1305/2013, mesures ne relevant pas de l'article 42 du TFUE</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</p> <p>Régime d'encadrement des aides d'Etat :</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatifs aux aides à finalité régionales (AFR) pour la période 2014-2020</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020</p> <p>Régime notifié n° SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Réglementation nationale : Codes juridiques en vigueur ;</p> <p>Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour la période 2014-2020</p> <p>Réglementation régionale : PDRG approuvé par la commission européenne le 24 novembre 2015 (2014FR06RDRP003)</p>	
Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural	
<p>Priorité 6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales</p> <p>Effets secondaires sur les priorités : 1A.</p>	